

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 12 mai 2009 à Genneton**

---

**Etaient Présents** : Gérard BONNIN, Bernard FAVRELIERE, Michel GUILLOTEAU, Bertrand BORRA, Jean LACHAUME, Jacques BENOIT, Michèle ARNAULT, Jean GIRET, Michel DUCLOU, Michel BREBION, Jean-Luc DUGAS, Charles POIRIER, Marie-Laurence LUMINEAU, Robert GIRAULT, Michel CORNUAULT, Bernard AUMOND, Gilles ONILLON, Gilles RAMPILLON, Claude FERJOU, Jean-Paul GODET, Bernard MENARD, Serge MAROLLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Christelle POISSON, Pascal PILOTEAU, Jacques BITAUD, Jean-Luc ROY, Monique BENOIST, Sylvie ENON, Martine CHARGE, RABILLOUD Hélène et Ariel FABIEN, Patrice CHESSE, Jean Noël HAY, Michel JOUTEAU

**Etaient excusés** : M. Jean-Michel BODIN,

**Secrétaire de Séance** : Michel BREBION

**Etaient absents** : MM JOUBERT et M. TAUDIERE

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président ouvre la séance à 21H00 et nomme Monsieur Michel BREBION secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2009 devra être modifié concernant la liste des présents puisque M Michel JOUTEAU avait été inscrit comme absent alors qu'il était présent ; le compte-rendu est par ailleurs approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Président informe des décisions prises par le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil, à savoir :

Bureau du 22 mars 2009 :

1. Projet de réseau intercommunal de bibliothèques
2. Animation du Document d'Objectifs Zone Natura 2000
3. Projet d'acquisition et de réaménagement du bâtiment sis sur la place d'Argenton les Vallées, appartenant à Mme Cassin, en vue d'y étendre le siège de la Communauté de Communes

Monsieur le Président propose aux membres de prévoir des additifs à l'ordre du jour, additifs qui ont été adressés à chacun par courrier en date du 6 mai 2009 :

- Avenants aux travaux pour la construction de la MARPA
- Logement pour le chef de bassin de la piscine durant la saison d'été
- Projet de bail sur les tribunes, et terrains attenant, du karting
- Pour information : bâtiment Cassin.

Les membres du conseil acceptent cet additif.

## ORDRE DU JOUR

### **CULTURE**

#### **1 – Festival / Hébergement des artistes intervenant sur les spectacles**

Depuis plusieurs années, le champ artistique présenté lors du festival s'est élargi. Aussi, dorénavant des compagnies de spectacle de rue sont accueillies sur la manifestation. Les compagnies qui viennent d'une autre région doivent être hébergées.

Le Conseil communautaire :

**DECIDE** de payer les frais d'hébergement des compagnies ne résidant pas sur le territoire  
**AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires.

#### **2 – Rappel / organisation du festival**

Le festival des Arts en Terre d'Audace se déroulera en fin de semaine **les 16 et 17 mai 2009**. Ce festival est destiné prioritairement à la population du territoire. Les élus sont donc des relais essentiels pour communiquer sur cette manifestation.

De nombreuses manifestations se dérouleront durant ces deux jours : expositions, concours de peinture, animations jeune public, animations par les associations d'Argenton les Vallées, spectacles de rue...

Cette année encore, la mobilisation de nombreuses associations du territoire argentonnois dans l'organisation révèle une dynamique associative forte sur le territoire et mets en avant l'importance du réseau dans l'organisation d'évènements.

Les particularités des communes d'accueil enrichissent également le projet, les associations locales étant parties prenante de l'organisation au côté d'autres membres d'associations investis chaque année sur la mise en place de l'événement.

L'itinérance reste primordiale dans la mise en place du festival. Toute commune souhaitant accueillir une des prochaines éditions peut d'ores et déjà en informer la CCA. Les communes de Moutiers sous Argenton et de St Maurice la Fougereuse se sont d'ores et déjà positionnées.

#### **3 – Bibliothèques : évolution du projet de réseau**

##### **- Evolution du projet de réseau**

Monsieur le Président a informé les membres du conseil des dernières évolutions du projet de réseau intercommunal des bibliothèques, en ce qui concerne le site d'Argenton l'Eglise.

##### **- Lancement du marché d'informatisation**

La mise en place du réseau intercommunal de bibliothèque nécessite plusieurs étapes, dont l'uniformisation de l'informatique par l'intermédiaire d'un système intégré de gestion de bibliothèque (logiciel).

Ce logiciel est destiné à la gestion informatique des différentes tâches d'une bibliothèque. Ses différentes fonctions vont de la gestion courante de prêt aux statistiques, la gestion des achats et des recettes, en passant par la gestion courante des fonds.

Cette mise en réseau informatique permettra au public d'accéder à un catalogue unique de bibliothèque et donc à l'ensemble de son fonds de livres, de pouvoir faire des prêts et des retours dans les deux bibliothèques, d'avoir le catalogue en ligne et d'effectuer des réservations via le portail Internet ainsi mis à disposition...

Cette étape importante de la mise en place du réseau des bibliothèques est longue. Aussi, il est proposé de procéder dès à présent à l'achat de ce logiciel afin que le personnel des bibliothèques puisse procéder au travail préparatoire pour la mise en ligne du catalogue, se familiariser avec ce logiciel, être formé, procéder à l'uniformisation des fonds et être opérationnel à l'ouverture des équipements renouvelés. Dès lors, les nouvelles acquisitions pourront être cataloguées directement sur un seul logiciel en réseau internet.

Il est proposé de prévoir la mise en réseau informatique en 2 étapes, une 1<sup>ère</sup> étape pour la mise en réseau des 2 structures actuelles et une 2<sup>ème</sup> étape pour le reste de l'informatisation des structures.

Il est donc possible de réaliser un marché qui prendrait en compte le coût total de l'informatisation, estimé à 22 991 € soit 15 000 € pour la phase 1 et 7 000 € pour la phase 2.

La phase 1 comportera l'équipement des structures actuelles en matériel informatique (5 postes) et l'achat du logiciel avec serveur.

La phase 2 comportera l'équipement des nouvelles structures en matériel informatique (13 postes), à prévoir lors de l'ouverture des structures : environ 7 000 €

Le Conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour le lancement des marchés d'informatisation des bibliothèques.

#### - Proposition pour le marché d'acquisition de livres

Afin de faire fonctionner le réseau de bibliothèque, il est nécessaire de constituer un fonds de livres et de le renouveler par l'acquisition. Un marché à bon de commande pour les acquisitions de livres a donc été lancé en mai 2009 pour la période du 01/06/09 au 31/12/11 (31 mois). Ce marché est réparti en 3 lots : ouvrages adultes : 28000 € à 33 000 €, ouvrages enfants : 19 000 € à 22 500 € et BD adultes et enfants : 5 000 € à 6 000 € soit un montant minimum de : 52 000 € HT et maximum : 61500 € HT.

Après étude des offres en commission Ad'hoc du 11 mai 2005,

la société Brin de Lecture sise à Thouars a été retenue pour le lot 1, pour un montant de 28000 € à 33 000 € HT,

la société Brin de Lecture sise à Thouars a été retenue pour le lot 2, pour un montant de 19 000 € à 22 500 € HT,

la société SFL ALIZE sise 4 rue Charles Christofle - 93200 Saint-Denis a été retenue pour le lot 3, pour un montant de 5 000 € à 6 000 € HT

Le Conseil communautaire :

**DECIDE** d'attribuer le marché d'acquisition de livres à Brin de Lecture pour les lots 1 et 2 dont le siège social est 27 avenue Victor leclerc - BP 123 - 79103 Thouars

**DECIDE** d'attribuer le marché d'acquisition de livres à SFL dont le siège social est 4 rue Charles Christofle - 93200 Saint-Denis pour le lot 3 dont le siège social est à Paris

**AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires pour la signature et l'exécution du présent marché.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – PISCINE, logement du chef de bassin

Chaque année, la CCA indemnise le maître nageur chef de bassin pour la location de son logement durant la saison. Cette indemnisation prend la forme d'une indemnité versée sur le dernier bulletin de paye.

Monsieur le Président a proposer aux membres du conseil que cette prise en charge soit modifiée en la forme : la CCA conclura directement la location et en paiera le montant au propriétaire. Cela permettra de mettre en adéquation exacte le montant du loyer et l'indemnisation.

## **2 – Projet d'acquisition et de réaménagement du bâtiment Cassin, place Léopold Bergeon, à Argenton les Vallées / pour information**

Monsieur le Président a informer les membres du conseil du fait qu'il a signé, dans le cadre de la délégation que le conseil lui a accordée, un compromis de vente pour le bâtiment Cassin, place Léopold Bergeon, à Argenton les Vallées, pour un montant de 47 000 € frais d'agence en sus pour 3 760 €ttc, frais de notaire également en sus et à la charge de la CCA.

Le réaménagement de cet immeuble pour création d'une salle de réunion, de locaux pour les services et d'un espace pouvant accueillir l'office de tourisme et la future maison de la Vallée, a été pré étudié avant l'achat.

L'estimation des travaux du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage se monte à 205 500 €HT.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux sera lancée prochainement, conformément à la décision du bureau en date du 18 mars dernier.

### **MARPA**

Suite à des impératifs survenus en cours de chantiers, des avenants aux travaux de construction de la MARPA, examinés en commission d'appel d'offres du 4 mai 2009, ont été proposés au conseil pour validation :

#### Lot n° 1 : Terrassements – Abords – Réseaux

Montant du marché initial avec options 137 982,33 €HT plus-value de 14 286,10 €HT

Nouveau montant du marché : 152 268,43 €HT soit 182 113,04 €TTC

#### Lot n° 3 : Gros-œuvre

Montant du marché initial 468 001,85 €HT plus-value de 3 698,73 €HT

Nouveau montant du marché : 471 700,58 €HT soit 564 153,89 €TTC

#### Lot n° 5 : Charpente métallique

Montant du marché initial avec option 100 441,49 €HT plus-value de 76,23 €HT

Nouveau montant du marché : 100 517,72 soit 120 219,19 €TTC

#### Lot n° 7 : Etanchéité végétalisée

Montant du marché initial avec option 147 215,94 €HT moins-value de 1 039,66 €HT

Nouveau montant du marché : 146 176,28 €HT soit 174 826,83 €TTC

#### Lot n° 8 : Menuiseries aluminium - Miroiterie

Montant du marché initial 125 171,48 €HT plus-value de 6 754,49 €HT

Nouveau montant du marché : 131 925,97 €HT soit 157 783,46 €TTC

#### Lot n° 9 : Menuiseries intérieures – Signalétique

Montant du marché initial avec option 107 433,90 €HT moins-value de 427,33 €HT

Nouveau montant du marché : 107 006,57 €HT soit 127 979,86 €TTC

#### Lot n° 10 : Cloisons – Plafonds – Isolation

Montant du marché initial avec option 168 319,94 €HT moins-value de 5 370,51 €HT

Nouveau montant du marché : 162 949,43 €HT soit 194 887,51 €TTC

Lot n° 15 : Plomberie – Sanitaire – ECS solaire

Montant du marché initial avec options 114 026,52 €HT moins-value de 198,66 €HT

Nouveau montant du marché : 113 827,86 €HT soit 136 138,12 €TTC

Lot n° 16 : Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement

Montant du marché initial 217 620,00 €HT plus-value de 6 653,24 €HT

Nouveau montant du marché : 224 273,24 soit 268 230,80 €TTC

Lot n° 17 : Electricité – courants forts et faibles

Montant du marché initial 255 100,72 €HT plus-value de 1 446,32 €HT

Nouveau montant du marché : 256 547,04 €HT soit 306 830,26 €TTC

Le Conseil communautaire,

**ACCEPTE** les avenants ci-dessus énoncés

**AUTORISE** le Président à signer les avenants et à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires

<b>ECONOMIE</b>
-----------------

**1 – Projet de transfert de la compétence Eolien**

Depuis plusieurs mois, un certain nombre de communes, ainsi que la communauté de communes, ont été sollicitées par divers porteurs de projets dans un objectif d'installation d'éoliennes.

Le projet de parc des Versennes, comprenant notamment des installations sur la commune de Moutiers, ayant été accepté récemment (permis de construire accordé et délai de recours passé), il est à présent judicieux de reprendre le dossier éolien sur l'ensemble du territoire.

Le 8 avril dernier s'est tenue au Pays une réunion concernant le développement de l'éolien sur le territoire du Pays, en présence de Madame la sous-préfète de l'arrondissement et de représentants des services fiscaux.

Madame la sous-préfète a orienté les élus présents vers un transfert de la compétence « éolien » à leurs communautés de communes respectives, ainsi que vers la mise en place d'une réflexion à l'échelle Pays pour tout nouveau projet potentiel.

En effet, tout projet de nouvelle Zone de Développement Eolien présenté à la Préfecture devra avoir une « forte dimension intercommunale » pour être accepté.

En outre, concernant le volet financier attaché à ces installations, les services fiscaux ont présenté leur système de taxation et confirmé que pour les communautés de communes à TPU, toute taxe professionnelle étant perçue par la communauté, celle sur les installations éoliennes l'est également ; aucune taxe professionnelle éolienne spécifique ne peut être instaurée. Les communes percevront les taxes foncières et les propriétaires privés les loyers pour occupation de leur propriété.

A l'issue de cette réunion, les élus y participant ont convenu de la nécessité de procéder au transfert de compétence afin de pouvoir envisager concrètement la création de nouvelle(s) ZDE. Ils ont également souhaité que cette création soit précédée d'une réflexion globale, à l'échelle du Pays, en fonction non seulement de critères économiques et financiers, mais aussi et surtout en fonction de critères de préservation et de valorisation des paysages.

Il a donc été proposé de retenir les deux principes suivants, abordés en bureau communautaire du 22 avril, et qui seront présentés aux membres du conseil :

- les communautés engagent le transfert de compétence pour le développement de l'éolien (création des ZDE et mise en place des projets d'installation)

- les communautés saisissent le Pays afin que celui-ci engage la coordination d'une réflexion à l'échelle Pays. Cette réflexion portera en 1<sup>er</sup> lieu sur la définition de critères précis pour la détermination des zones où les éoliennes pourraient être installées ; l'objectif étant de développer l'éolien de manière cohérente sur le territoire ; dans un second temps, il s'agira de coordonner la mise en place du ou des dossiers de ZDE.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au conseil le transfert de compétence : éolien, à inscrire dans le volet « développement économique » des statuts.

Dans le cadre de cette démarche, il est important de noter que lorsque la compétence sera transférée :

- la Communauté de Communes sera seule compétente pour gérer ces dossiers et rencontrer les porteurs de projets (privés)
- aucun porteur de projet ne sera rencontré tant que les périmètres des éventuelles ZDE ne seront pas connus.

Monsieur le Président rappelle aux membres le fait que chaque conseil municipal devra délibérer en vue de ce transfert. Un délai de trois mois sera imparti aux communes, à compter de la notification par la Communauté de Communes de la décision de ce jour. Au-delà des trois mois et sans délibération contraire, la décision des communes sera réputée favorable.

La notification de la présente délibération du conseil sera adressée à chacune des communes dans les meilleurs délais.

## **2 - Karting**

Monsieur le Président informe les membres du conseil du fait que Monsieur GIRARD, dirigeant de la société MGKART, société de fabrication et commercialisation de karts, a contacté la communauté de Communes il y a plusieurs mois, dans l'intention de solliciter la mise en location, à son bénéfice, des tribunes et terrains attenant, au karting.

Monsieur GIRARD est, par ailleurs, acquéreur de la piste de karting vendue par Monsieur BOUCHER, l'actuel propriétaire.

Après négociation, et suite à analyse par le bureau communautaire, il est proposé au conseil d'autoriser la signature d'un bail aux conditions suivantes :

Bail commercial de 9 années

Loyer progressif de 700 € la 1<sup>ère</sup> année

1200 € la 2<sup>ème</sup> année

2000 € à compter de la 3<sup>ème</sup>

Promesse de vente contenue dans l'acte avec un prix de vente minimal à 400 000 € et une déductibilité des seuls loyers de 2 000 € aux conditions suivantes :

si acquisition entre la 3<sup>ème</sup> année et la fin de la 5<sup>ème</sup> année déductibilité des loyers payés des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années ;

Si acquisition entre le début de la 6<sup>ème</sup> et la fin de la 9<sup>ème</sup> années, déductibilité des loyers payés des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> année (non déductibilité des loyers des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le président à signer le contrat de bail commercial avec promesse de vente aux conditions ci-dessus énoncées, et après avis des domaines sollicité ;

**DEMANDE** à ce qu'un constat d'huissier soit dressé dans le cadre de cette signature de bail.

## HABITAT

### **1 - Création d'un fonds d'aide pour la mise aux normes des installations d'assainissement autonome**

Il a été proposé de mettre en place un fonds d'aide pour accompagner la mise aux normes des installations d'assainissement autonome suite notamment aux contrôles réalisés dans le cadre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

La commission habitat a élaboré une proposition de règlement d'attribution de cette subvention, proposition qui a été portée à la connaissance des membres du conseil.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de créer cette aide,

**DECIDE** d'adopter le règlement d'attribution de cette aide tel que présenté et joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de cette décision.

### **2- Création d'un fonds d'aide pour la réalisation de travaux d'amélioration de logements dégradés**

Afin de lutter contre l'habitat indigne, il sera proposé de mettre en place un fonds d'aide pour accompagner l'amélioration de logements signalés comme dégradés.

La commission habitat a élaboré une proposition de règlement d'attribution de cette subvention, proposition qui a été portée à la connaissance des membres du conseil.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de créer cette aide,

**DECIDE** d'adopter le règlement d'attribution de cette aide tel que présenté et joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de cette décision.

### **3- Création d'un fonds d'aide pour la réalisation de travaux de ravalement de façade de qualité notamment en cœur de bourg.**

Dans le cadre du programme d'actions de la Charte architecturale et paysagère de l'Argentonnois, du Programme Intercommunal de Valorisation des Bourgs, et faisant suite à la réalisation de fiches techniques « travaux de réhabilitation en Argentonnois », il a été proposé de mettre en place un fonds d'aide pour aider à la réalisation de travaux de ravalement de façade de qualité et à la mise en valeur des cœurs de bourgs.

La commission habitat a élaboré une proposition de règlement d'attribution de cette subvention, proposition qui a été portée à la connaissance des membres du conseil.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de créer cette aide,

**DECIDE** d'adopter le règlement d'attribution de cette aide tel qu'il est joint en annexe,

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires et les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de cette décision.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **Dates à retenir :**

- 23/06/09 à 14H audition des bureaux d'étude (élus concernés)
- 30/06/09 visite du Pdt du CG
- 01/07/09 à 20h30 conseil à Massais